

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -INTERCOMMUNALITE

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
04 juillet 2022	24 juin 2022	17	12	14	14	0	0

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BONNET Marie-Josée, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusés : Mesdames BAUQUIN Sylvie, COURREGES Ghislaine, SOURIGUERE Véronique et Messieurs CANO Anthony et DUTOYA Raymond

Procuration : Madame SOURIGUERE Véronique donne procuration à Monsieur BIFFI Patrick
Monsieur DUTOYA Raymond donne procuration à Madame BONNET Marie-Josée.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES : AVIS SUR L'ADHESION D'UNE COMMUNE A LA CARTE DE LA FOURRIERE ANIMALE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 14 avril 2022.

Cette assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la commune de FLAMARENS (32340)

Cette commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.


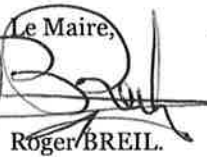
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération décide :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

⇒ d'approuver l'adhésion de la Commune de FLAMARENS (32340) au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats

⇒ de demander à Madame la Sous-préfète de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

 Le Maire,

Roger BREIL.